



Séance
du Conseil Municipal
du 29 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, FEYS Joëlle, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, SIN Géraldine et MM. DAVIAUD Claude et VALLOIS Dany.

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres excusés : 3

M. TUCHOLSKY Franck a donné pouvoir à Mme GUILLEMIN Chantal
BODIN Didier a donné pouvoir à M. Claude DAVIAUD
PUAUD Franck a donné pouvoir à Mme FEYS Joëlle

Secrétaire de séance : Madame GUILLEMIN Chantal

Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} mars 2022

1. Délibération 2022-11 : Taux d'imposition 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2022 à l'identique de ceux de 2021 :

- Foncier Bâti (taux de référence) : 29.57%
- Foncier Non Bâti : 32.96%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de 2021. En conséquence, le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale suivants pour 2022 :

- **Foncier Bâti (taux de référence) : 29.57%**
- **Foncier Non Bâti : 32.96%**

2. Délibération 2022-12 : Subventions 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subventions et de participations au fonctionnement des associations et autres organismes pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions et participations suivantes pour l'année 2022 :

Subventions	
ADMR	1 187.50
Coopérative scolaire	500.00
Ecomusée	50.00
Les Restos du Cœur	700.00
Le Secours Catholique	300.00
La Croix Rouge	300.00
Le Secours Populaire	300.00
Gael	60.00
Les passeurs de mémoire	100.00
L'AFSEP	100.00
Ligue contre le cancer	100.00
Fonds Solidarité Logement	100.00
La Main Bleue – circuit des ateliers d'artiste	150.00
Cotisation adhésion	
Voie Rapide 147-149	10.00
Participation de fonctionnement	
Banque alimentaire – CCAS de LUSSAC	475.00
SIVOS	26 682.00

3. Délibération 2022-13 : Annulation de la délibération 2022_08 du 1^{er} mars 2022 relative à l'affectation des résultats 2021

Suite à la réunion de la Commission Finances pour la préparation du budget 2022, le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération 2022_08 du 1^{er} mars 2022 relative à l'affectation des résultats 2021 du budget communal et de voter une nouvelle affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération 2022_08 du 1^{er} mars 2022 relative à l'affectation des résultats 2021.

4. Délibération 2022-14 : Budget mairie : Affectation des résultats 2021

Vu la réunion de la Commission Finances relative à la préparation du budget 2022 proposant de mettre en réserve 150 000 e pour autofinancer les travaux de l'Espace Intergénérationnel en 2023,

Vu l'annulation de la délibération 2022_08 du 1^{er} mars 2022 relative à l'affectation des résultats 2021 du budget communal par délibération n° 2022_13 en date du 29 mars 2022,

Vu les résultats 2021 du budget communal

Fonctionnement	
• Excédent de fonctionnement 2021	100 295.54
• Excédent reporté	384 966.15
Soit un excédent cumulé 2021 de	485 261.69

Investissement	
• Déficit d'investissement 2021	3 650.39
• Déficit des restes à réaliser 2021	8 370.00
Soit un besoin de financement de	12 020.39

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement 2021	485 261.69
• Affectation complémentaire en réserve (1068)	162 020.39
• Résultat reporté en fonctionnement en 2022 (002)	323 241.30

Investissement	
Déficit d'investissement reporté en 2022 (001)	3 650.39

5. Délibération 2022-15 : Fongibilité des crédits

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57, mise en application au 1^{er} janvier 2022 dans la commune, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

6. Délibération 2022-16 : Solidarité avec la population ukrainienne

Vu l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'UKRAINE, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de GOUEX tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité en faisant un don au Fonds d'Action Extérieure des Collectivité Territoriales (FACECO) activé par le centre de crise et soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au FACECO un don d'un montant de 500 € en soutien aux victimes de la guerre en Ukraine.

7. Délibération 2022-17 : Vote du budget Résidence du Plateau 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le budget 2022 du lotissement Résidence du Plateau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 183 961.68 € pour la section d'investissement et à 130 706.66 € pour la section de fonctionnement.

8. Délibération 2022-18 : Vote du budget communal 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le budget 2022 de la Mairie,

- qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 839 675.30 € pour la section de fonctionnement
- qui est en suréquilibre pour la section d'investissement dû à un provisionnement de 150 000 € pour financer les travaux de l'Espace Intergénérationnel en 2023. Le budget en dépenses s'élève à 275 548.39 € et en recettes à 433 918.39 €.

Fait à GOUEX, le 29 mars 2022
Le Maire,
Claude DAVIAUD